

**Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
de Laigné et Saint-Gervais-en-Belin**

Début de la réunion : 20h30

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU 28 JUIN 2023**

Le vingt-huit juin deux mil vingt-trois à vingt heures trente, les délégués du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis, en la salle SIVOM à LAIGNE EN BELIN, 34 rue des Frères Bailleul.

Date de convocation : 21 juin 2023

Nombre de délégués : En exercice : **16** - Présents : **13** - Votants : **16**

Etaient présents : BOURGE Jean-Yves, BRUNEAU Claire, COCHONEAU Laurent, COME Gaëtan, DEROUINEAU Michel, FOLLENFANT Dominique, FOUQUERAY Dominique, GEORGES Thierry, HAIES Dominique, LALOU Christophe, LANGLOIS Bruno, MICHELIN Gautier, REVEL Marie-Line

Absents justifiés : BARBEAU Christian (pouvoir donné à DEROUINEAU Michel), GIRARD Sophie (pouvoir donné à REVEL Marie Line) et PAUVERT Juana (pouvoir donné à FOLLENFANT Dominique)

Secrétaire de séance : LALOU Christophe

**01 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
26/04/2023**

Monsieur le 1^{er} Vice-Président soumet le procès-verbal de la réunion du 26 avril 2023 à l'approbation des élus du SIVOM de LAIGNE / SAINT GERVAIS EN BELIN.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'il y a des remarques à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, les élus du SIVOM approuvent à l'unanimité le procès-verbal du 26 avril 2023.

02 – ELECTION DU PRESIDENT

M BOURGE Jean Yves, doyen(ne) des délégués du SIVOM de LAIGNE / SAINT GERVAIS EN BELIN, prend la Présidence de la séance afin de procéder à l'élection du Président.

Le vote s'effectue à bulletin secret.

Considérant la / les candidature(s) au poste de Président de :

- FOLLENFANT Dominique

1^{er} tour du scrutin : A l'appel de son nom chaque membre du Comité syndical a déposé son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : **16**

- Nombre de suffrage déclarés blancs : **6**
- Nombre de suffrage déclarés nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **10**
- Majorité absolue : **6**

A obtenu :

FOLLENFANT Dominique : **10 (dix)** voix

A l'issu du dépouillement, Monsieur FOLLENFANT Dominique est élu Président.

03 – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombres des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Le Président a rappelé qu'en application des délibérations antérieurs, le comité syndical disposait, à ce jour, de 3 vice-présidents.

Au vu de ces éléments,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Les membres du Comité syndical sont d'accord à l'unanimité pour fixer à trois le nombre de vice-présidents.

04 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Sous la Présidence de FOLLENFANT Dominique, élu Président, les délégués du SIVOM de LAIGNE / SAINT GERVAIS EN BELIN, procèdent à l'élection des Vice-présidents.

Il a été rappelé que les Vice-présidents étaient élus suivant les mêmes modalités que le Président (articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

➤ Considérant la candidature de DEROUINEAU Michel au poste de 1^{er} vice-président

1^{er} tour du scrutin : A l'appel de son nom chaque membre du Comité syndical a déposé son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : **16**
- Nombre de suffrage déclarés blancs : **3**
- Nombre de suffrage déclarés nuls : **2**
- Nombre de suffrages exprimés : **11**
- Majorité absolue : **6**

A obtenu :

DEROUINEAU Michel : **11 (onze)** voix

A l'issu du dépouillement, DEROUINEAU Michel est proclamé 1^{er} vice-président du SIVOM et est immédiatement installé.

➤ Considérant la candidature de FOUQUERAY Dominique au poste de 2^e vice-président

1^{er} tour du scrutin : A l'appel de son nom chaque membre du Comité syndical a déposé son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : **16**
- Nombre de suffrage déclarés blancs : **2**
- Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **14**
- Majorité absolue : **8**

A obtenu :

FOUQUERAY Dominique : **14 (quatorze)** voix

A l'issu du dépouillement, FOUQUERAY Dominique est proclamé 2^e vice-président du SIVOM et est immédiatement installé.

➤ **Considérant la candidature de BARBEAU Christian au poste de 3^e vice-président**

1^{er} tour du scrutin : A l'appel de son nom chaque membre du Comité syndical a déposé son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : **16**
- Nombre de suffrage déclarés blancs : **5**
- Nombre de suffrage déclaré nuls : **3**
- Nombre de suffrages exprimés : **8**
- Majorité absolue : **5**

A obtenu :

BARBEAU Christian : **8 (huit)** voix

A l'issu du dépouillement, BARBEAU Christian est proclamé 3^e vice-président du SIVOM et est immédiatement installé.

05 – INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président précise aux membres du Comité syndical qu'il est nécessaire de délibérer sur les indemnités allouées au Président et aux Vice-présidents pour l'exercice de leur fonction au sein du SIVOM de LAIGNE / SAINT GERVAIS EN BELIN.

En application du décret 2022-994 du 07 juillet 2022, le plafond du barème indemnitaire est calculé sur la base de l'indice brut 1027 qui correspond à 4 025.53€ brut mensuel soit 48 306.24€ brut annuel.

Le taux maximal de cette indemnité est fixé selon un barème comportant des tranches de population.

Le Syndicat Intercommunal de LAIGNE / SAINT GERVAIS EN BELIN se situant dans la tranche de 3 500 à 9 999 habitants, il peut donc être attribué :

- Au Président un taux maximal de 16.93% de l'Indice brut 1027 (représentant à titre d'information un montant de 681.52€ brut mensuel, soit 8 178.24€ brut annuel)
- Aux Vice-présidents un taux maximal de 6.77% de l'indice brut 1027 (représentant à titre d'information un montant de 272.53 brut mensuel, soit 3 270.36€ brut annuel)

Il indique que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Les membres du Comité syndical décident d'attribuer :

- Au Président une indemnité de fonction de 13.48% de l'indice 1027 qui sera versée mensuellement,
- Aux Vice-présidents une indemnité de fonction de 5.46% de l'indice 1027 qui sera versée mensuellement.

Conformément à l'article L 5211-12 du CGCT un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée est annexé à la présente délibération

Annexe – Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

Indemnités du Président :

<i>NOM ET PRENOM DU BENEFICIAIRE</i>	<i>% DE L'INDEMNITE</i>	<i>TOTAL BRUT MENSUEL EN EUROS</i>
FOLLENFANT Dominique	13.48%	681.52€

Indemnités des vice-présidents :

<i>NOM ET PRENOM DU BENEFICIAIRE</i>	<i>% DE L'INDEMNITE</i>	<i>TOTAL BRUT MENSUEL EN EUROS</i>
1e vice-Président	5.46%	272.53€
2e vice-Président	5.46%	272.53€
3e vice-Président	5.46%	272.53€

Document annexé à la délibération n°5 du 28 juin 2023.

06 – AUTORISATION ET DELEGATION DE SIGNATURES EN MATIERE DE DEPENSES

Afin de ne pas retarder la réalisation de travaux ou services urgents malgré le rythme des réunions du Comité syndical, Monsieur le Président demande l'autorisation de passer et de régler des marchés et / ou dépenses (fonctionnement et investissement) n'excédant pas 15 000.00€ HT dès lors qu'il y a urgence et dans la limite des crédits budgétaires.

Cette autorisation de signature ne concerne pas les contrats d'énergie (gaz et électricité).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président, Monsieur le 1^{er} Vice-Président bénéficiera de la même autorisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président et de Monsieur le 1^{er} Vice-Président, Monsieur le 2^e Vice-président bénéficiera de la même autorisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président, de Monsieur le 1^{er} Vice-Président et de Monsieur le 2^e Vice-président, Monsieur le 3^e Vice-Président bénéficiera de la même autorisation.

En cas d'utilisation de cette autorisation, Monsieur le Président ou Messieurs les Vice-présidents se rendraient compte lors des réunions suivantes.

07 – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

Monsieur le Président propose de garder les commissions suivantes :

- Travaux
- Culturelle
- Relations associations / plannings salles omnisports

- Fêtes et cérémonies
- Appel d'offres (CAO)

Et la mise en place de délégués pour le Centre Social et le CNAS afin de représenter le SIVOM au sein de ses établissements.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Les membres du Comité syndical donnent leur accord à l'unanimité pour n'avoir que les cinq commissions ci-dessus et la nomination de délégués pour les deux entités sus mentionnées.

Le vingt-huit juin deux mil vingt-trois à vingt heures trente, les délégués du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis, en la salle SIVOM à LAIGNE EN BELIN, 34 rue des Frères Bailleul.

Date de convocation : 21 juin 2023

Nombre de délégués : En exercice : **16** - Présents : **13** - Votants : **16**

Etaient présents : BOURGE Jean-Yves, BRUNEAU Claire, COCHONEAU Laurent, COME Gaëtan, DEROUINEAU Michel, FOLLENFANT Dominique, FOUQUERAY Dominique, GEORGES Thierry, HAIES Dominique, LALOU Christophe, LANGLOIS Bruno, MICHELIN Gautier, REVEL Marie-Line

Absents justifiés : BARBEAU Christian (pouvoir donné à DEROUINEAU Michel), GIRARD Sophie (pouvoir donné à REVEL Marie Line) et PAUVERT Juana (pouvoir donné à FOLLENFANT Dominique)

Secrétaire de séance : LALOU Christophe

08 – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

Commissions TRAVAUX	<p><u>Responsables</u> :</p> FOLLENFANT Dominique DEROUINEAU Michel
Commission CULTURELLE	<p><u>Membres</u> :</p> BARBEAU Christian FOUQUERAY Dominique LALOU Christophe COME Gaëtan COCHONNEAU Laurent LANGLOIS Bruno
Commission RELATIONS ASSOCIATIONS / PLANNING	<p><u>Responsables</u> :</p> FOUQUERAY Dominique BRUNEAU Claire
Commission FETES ET CEREMONIES	<p><u>Membres</u> :</p> MICHELIN Gautier PAUVERT Juana REVEL Marie Line
	<p><u>Responsables</u> :</p> BARBEAU Christian
	<p><u>Membres</u> :</p> LALOU Christophe HAIES Dominique
	<p><u>Responsables</u> :</p> GEORGES Thierry REVEL Marie Line

	<u>Membres :</u> DEROUINEAU Michel FOLLENFANT Dominique FOUQUERAY Dominique GIRARD Sophie
Commission APPEL D'OFFRES (CAO)	Monsieur le Président est président de droit <u>Titulaires :</u> DEROUINEAU Michel FOUQUERAY Dominique BARBEAU Christian COME Gaëtan GIRARD Sophie <u>Suppléants :</u> BOURGE Jean Yves COCHONNEAU Laurent GEORGES Thierry LANGLOIS Bruno PAUVERT Juana
CENTRE SOCIAL	<u>Délégués :</u> REVEL Marie Line PAUVERT Juana
CNAS	<u>Délégué titulaire :</u> PAUVERT Juana <u>Délégué suppléant :</u> BARBEAU Christian

09 – ENCAISSEMENT DE CHEQUE

Monsieur le Président explique qu'un chèque a été réceptionné au secrétariat. Il s'agit d'un remboursement lié à différentes souscrites par le SIVOM.

Le chèque est d'un montant de 150.04€

Le conseil autorise l'encaissement du chèque correspondant au bénéfice du SIVOM de LAIGNE / SAINT GERVAIS EN BELIN.

10 – SUPPRESSION DE POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1
Vu le budget de l'EPCI,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2023

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation en raison de l'impossibilité de donner des missions.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré décide la suppression à compter du 7 juillet 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation.

ADOPTÉ :

- à 10 voix pour
- à 1 voix contre
- à 5 abstention(s)

11 – SOUSCRIPTION AU CONTRAT D'ENERGIE (ELECTRICITE)

Monsieur le Président explique au comité Syndical qu'il été fait appel à un courtier spécialisé pour contrôler les contrats et les factures d'énergie (électricité).

A la suite de cette consultation, il s'avère que nous avons la possibilité de souscrire à des contrats d'énergies (électricité) plus avantageux qui prendrons effets à la fin des contrats actuels.

Suite à la consultation voici ce qui a été proposé :

- ELECTRICITE : à compter du
 - 01/03/2025 : ESPACE DU BELIN (36 mois)
 - 01/07/2025 : LA BELINOISE (36 mois)
 - Contrat chez GAZEL ENERGIE
 - Budget annuel total estimé HT : 51 246.16€ HT
 - CEE taxe et contribution : 8.24€ / MWh
 - Abonnement : 0.00€

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président ou un vice-Président à signer le contrat.

12 – SOUSCRIPTION AU CONTRAT D'ENERGIE (GAZ)

Monsieur le Président explique au comité Syndical qu'il été fait appel à un courtier spécialisé pour contrôler les contrats et les factures d'énergie (gaz).

A la suite de cette consultation, il s'avère que nous avons la possibilité de souscrire à des contrats d'énergies (gaz) plus avantageux qui prendrons effets à la fin des contrats actuels.

Suite à la consultation voici ce qui a été proposé :

- GAZ : à compter du 01/07/2024 pour 42 mois (2 points de livraison)
 - Contrat chez GAZEL ENERGIE décomposé comme suit :
 - Budget annuel total estimé HT : 24 328.05€ HT
 - CEE taxe et contribution : 16.95€
 - Abonnement : 0.00€

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président ou un vice-Président à signer le contrat.

13 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS

Monsieur le Président explique au Conseil syndical qu'il peut y avoir des besoins ponctuels de mise disposition d'agents (soit de LAIGNE EN BELIN et / ou soit de SAINT GERVAIS EN BELIN) auprès des services techniques.

Ainsi, en cas de besoins, la Mairie de LAIGNE EN BELIN et / ou la Mairie de SAINT GERVAIS EN BELIN peuvent être en mesure de nous mettre à disposition un ou plusieurs agents pour assurer des missions liées aux services techniques du SIVOM de LAIGNE / SAINT GERVAIS EN BELIN.

Dans le cadre de cette mise à disposition le SIVOM de LAIGNE / SAINT GERVAIS EN BELIN remboursera les frais liés à cette mise à disposition à la collectivité mettant un agent à disposition.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition de personnel sera réalisée dès que nécessaire et pour chaque mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition dès qu'il y a une mise à disposition de réalisée.

14 – CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Art L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que l'article L 332-23 1° du Code générale de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au comité syndical de créer, à compter du 01 juillet 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35h hebdomadaire et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent technique suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée égale à 35h hebdomadaire, à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 3 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et les indemnités en vigueur
- La dépense correspondant est inscrite au BP 2023.

Questions diverses

- Un courrier explicatif a été demande au SIVOM concernant la suppression du poste de l'agent d'animation. Celui-ci sera fait au plus vite pour clarifier la situation et expliquer les raisons qui ont conduit à cette décision. Il sera envoyé aux écoles, aux Mairies, aux Maires et aux élus du SIVOM.
- La question du scrutin public a été abordée. En effet, il serait opportun lors de la prise de certaines délibérations d'avoir recours à ce type de scrutin. Il est régi par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et prévoir que les délibérations du conseil syndical sont adoptées par un vote au scrutin public lorsque que le quart des membres présents le demande. Ainsi le registre des délibérations doit alors comporter le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.
- Les responsables de la commission fêtes et cérémonies apportent un bilan de la fête de la musique du 16.06.2023. La soirée a eu lieu à LA BELINOISE et s'est bien déroulée. Il y a eu des visiteurs et des groupes sont venus jouer. L'ambiance était bonne. Le seul point négatif a été l'arrivée des gens du voyage sur les extérieurs de LA BELINOISE. Le prochain évènement est le 13.07.2023 avec le tir du feu d'artifice musical. Différentes activités sont prévues comme un dj, la buvette, une structure gonflable, la retraite aux flambeaux, le pique-nique des familles, etc.

Séance levée à 23 :10

Prochaines réunions prévues les :

- Le mercredi 13 septembre 2023 à 20h30 en la salle du SIVOM
- Le mercredi 15 novembre 2023 à 20 :30 en la salle du SIVOM

Le Président de l'assemblée
M FOLLENFANT Dominique

Le secrétaire de séance
M LALOU Christophe